



Paris, le 16 avril 2013

*Le Préfet, Délégué interministériel pour l'hébergement
et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées*

**Objet : Appel à projet « innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement »
(Appel à projet conjoint DiHAL, DGCS, DHUP sous le pilotage de la DiHAL)**

PJ : - Cahier des charges
- Dossier type de réponse

Madame, Monsieur,

Les travaux préparatoires à la Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ainsi que le plan pluriannuel qui en est issu ont conclu à la nécessité de soutenir l'innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement.

Des crédits dédiés du BOP 177 ont donc été dégagés à hauteur de 2,2 M€ pour soutenir un appel à projets « **innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement** ». Ces moyens s'ajoutent aux enveloppes déjà notifiées au titre de l'année 2013 et permettront de soutenir entre 13 et 15 projets (soit entre 130 000 et 150 000 euros par projet).

L'objectif est de développer des solutions nouvelles d'accompagnement de publics sans abri, mal logés ou risquant de l'être qui ne trouvent pas actuellement de réponses adaptées dans le dispositif de l'hébergement et de l'accès au logement et tout particulièrement :

- les **jeunes en errance** qui cumulent divers types de vulnérabilités ;
- les **grands exclus qui présentent des troubles de santé mentale** ;
- les **femmes victimes de violence** ;
- les **personnes sortant d'établissements pénitentiaires sans solution connue de logement ou d'hébergement**.

Les projets retenus devront proposer des réponses pour prévenir les situations de ruptures, que celles-ci soient dues à des sorties d'institution ou à des fins de prise en charge. Ils seront fondés sur des approches pluridisciplinaires, transversales, partenariales et interinstitutionnelles de l'accompagnement et sur des coopérations territoriales favorisant l'articulation des acteurs. Ils pourront aussi contribuer à mieux accompagner les intervenants sociaux et améliorer la connaissance des publics qui ne trouvent pas de réponse adaptée et cumulent les vulnérabilités.

Peuvent candidater les associations ou groupements d'associations, les bailleurs sociaux et des groupements mixtes d'associations et de bailleurs sociaux.

Ce cahier des charges sera diffusé par les services de l'état aux opérateurs engagés localement dans la lutte contre l'exclusion et l'aide aux personnes sans abri ou mal logées : associations, gestionnaires de structures d'hébergement et de logement accompagné, bailleurs sociaux. Les propositions seront transmises au secrétariat du comité de sélection par les DRJSCS qui centraliseront et synthétiseront les avis des directions départementales (DDCS, DDCSPP, DDT et DDTM) et régionales (DRJSCS et DREAL) concernées par les propositions. Un ordre de priorité sera proposé dans le cas de propositions multiples.

Les dossiers seront ensuite examinés par un comité de pilotage composé de la DiHAL, qui en assurera le secrétariat, de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), des représentants de l'Etat local (DR et DD), des têtes de réseaux associatives, des bailleurs sociaux, ainsi que des personnes accueillies et accompagnées.

Les enveloppes seront ensuite déléguées, selon les circuits habituels, par la DGCS, avec la liste des projets retenus et les montants de crédits affectés à chacun.

Le comité de sélection se réunira courant juin.

Vos interlocuteurs au sein de la délégation sont :

- Marie-Françoise Lavieville : marie-francoise.lavieville@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 01 40 81 33 76
- Alexis Anagnan : alexis.anagnan@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 01 40 81 32 58

Alain REGNIER